

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 1012 du 17 DEC. 2020 complétant l'arrêté n°962 du 02 décembre 2020 habilitant les établissements de l'enseignement supérieurs à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et fixant le nombre de postes ouverts au titre de l'année universitaire 2020-2021

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Vu le décret présidentiel n°20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethani 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Radjab 1426 correspondant au 16 août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008, portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, de master et du diplôme de doctorat ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1427 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut-type de l'école supérieure ;
- Vu l'arrêté n°961 du 2 décembre 2020, fixant les modalités d'accès et d'organisation de la formation de troisième cycle et les conditions de préparation et de soutenance de la thèse de doctorat ;
- Vu l'arrêté n°962 du 2 décembre 2020, habilitant les établissements de l'enseignement supérieurs à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et fixant le nombre de postes ouverts au titre de l'année universitaire 2020-2021 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : le présent arrêté complète l'article premier de l'arrêté n°962 du 2 décembre 2020 suscité comme suit :



« Article 1 : En application de l'article 5 de l'arrêté n°961 du 2 décembre 2020, fixant les modalités d'accès et d'organisation de la formation de troisième cycle et les conditions de préparation et de soutenance de la thèse de doctorat,

Universités : sans changement

Centres Universitaires : ... Centre Universitaire de Tindouf.

(Le reste sans changement).

Ecoles : sans changement..»

Art. 2 : Complète l'article 2 des deux(02) arrêtés suscités .

« Complète le nombre des postes ouverts au profit de certains établissements de l'enseignement supérieur suscités dans les deux (02) arrêtés conformément aux annexes annexées à ce présent arrêté..»

Art. 3 : Le directeur général des enseignements et de la formation supérieurs et les chefs des établissements de l'enseignement supérieur, susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le, **17 DEC. 2020**

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique*



ملحق بالقرار رقم 1012 المؤرخ في 17 ديسمبر 2020

يتمّ القرار رقم 962 المؤرخ في 02 ديسمبر 2020 والمتضمّن تأهيل جامعة مستغانم

لضمان التّكوين لنيل شهادة الدّكتوراه ويحدّد عدد المناصب المفتوحة بعنوان السّنة الجامعية 2021-2020

Domaine	Filière	Type de formation (H/R1/R2)	Responsable de la filière	Spécialité	Postes ouverts par spécialité	Total (Filière)
STAPS	Activité Physique et Sportive Educative	R2	ATALLAH Ahmed	النشاط البدني الرياضي الترويحي	3	6
				النشاط البدني الرياضي المدرسي	3	
DSP	Droit	H	ABBASSA Tahar	قانون أعمال	3	15
				قانون طبي	3	
				القانون العام الدولي للبيئة	3	
				القانون القضائي	3	
				القانون الدولي الجنائي	3	

